

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1285

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard Hérold
du 18/03/2024 au 07/04/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DARRAS ET JOUANIN va procéder à des travaux d'assainissement boulevard Hérold.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 07/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 13 boulevard Hérold. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Un rétrécissement de chaussée, suite au raccordement d'un réseau d'évacuation, entraîne une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par DARRAS ET JOUANIN et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,5 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane

Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN pour information. L'entreprise DARRAS ET JOUANIN devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise DARRAS ET JOUANIN, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise DARRAS ET JOUANIN devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : Une file de circulation de 3,5 mètres de largeur sera toujours maintenue dans chaque sens.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DARRAS ET JOUANIN.

Article 8 : Monsieur Grégoire SEMELET (DARRAS ET JOUANIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Grégoire SEMELET (DARRAS ET JOUANIN) g.semelet@darras.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication